

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2015

DELIBERATION N° DEL094-15

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20151214-DEL094-15-DE
Date de télétransmission : 15/12/2015
Date de réception préfecture : 15/12/2015

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 8 décembre 2015 s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA,
C. FERRACIOLI, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, A. DUSSEY, S. DUBOIS,
H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y PERRIER,
C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à G. MORIN en date du 14/12/15)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à C.FERRACIOLI en date du 13/12/15)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 14/12/15)
M^{me} GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 08/12/15)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à M. BREUILLE en date du 11/12/15)
M^{me} LE CLOAREC (Pouvoir à P. VERRI en date du 30/11/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M. CLAUDE SERGENT A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Renouvellement de la convention entre la commune de Gières et l'école privée Don Bosco pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire.

Rapporteur : Christine PICCA

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

L'établissement scolaire privé Don Bosco a conclu un contrat d'association avec l'Etat en 2007. Par conséquent, en vertu de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, la commune est tenue d'assumer depuis cette date pour les élèves domiciliés sur son territoire les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement qui avait été signée par le maire, autorisé par le conseil municipal (DEL070-10 du 28 juin 2010), avec l'école élémentaire Don Bosco.

La convention prévoit le versement d'un forfait annuel qui est obtenu en multipliant le coût moyen d'un élève giérois de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses éligibles de fonctionnement des classes élémentaires publiques) par le nombre d'élèves de l'école élémentaire privée résidant sur la commune. Pour l'année scolaire 2014-2015, le coût par élève est fixé à 648 €. Ce forfait sera actualisé annuellement par application de l'indice INSEE du coût de la vie (plafonné à 3%).

Concernant l'utilisation des équipements sportifs et de la bibliothèque, un nombre d'heures d'utilisation proportionnel à celui accordé aux élèves giérois de l'école élémentaire publique sera attribué chaque année scolaire à l'école élémentaire Don Bosco.

La convention prendra effet à compter du 15 décembre 2015 pour une période de 4 ans (années scolaires 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention,
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget 2015

Conclusions :
la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 14 décembre 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.